



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 22 juin 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 21**

**Procurations : 8**

**Membres excusés : 0**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 16/06/2023**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
23/06/2023**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

**Procurations :** Magali PATINET à Didier ZERBIB, Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Sébastien CHAUDERON à Xavier BERLUTEAU, Olivier CHAPRON à Jérôme BOUTELOUP, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Philippe STREMLER, Gilles DURET à Françoise MALEPLATE, Olivier TIQUET à Jean-Paul ROBERT.

**Secrétaire :** Valentin DE MUER

<p>N° DEL/2023-3-20</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Création d'un emploi permanent à temps complet d'un agent d'urbanisme sur le cadre d'emploi de rédacteur ou technicien (catégorie B) ou d'adjoint administratif (catégorie C) (en remplacement d'un emploi existant)</b></p>	<p>Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8.</p> <p>Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p> <p>Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Considérant que dans sa délibération n°2021-78 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a créé un poste d'agent en charge des affaires foncières et de l'urbanisme relevant du cadre des emplois des adjoints administratifs (Catégorie C) ou des rédacteurs territoriaux (Catégorie B). Toutefois, des candidats en capacité d'occuper le poste peuvent également être sur un cadre d'emploi de catégorie B sur la filière technique (technicien), et il est donc pertinent de rajouter ce cadre d'emploi à ce poste.</p>
--	---



N° DEL/2023-3-20

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De créer un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi de Rédacteur territorial, pouvant être occupés sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, ou rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, ou sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux pouvant être occupé sur les grades de technicien, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, ou sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, pouvant être occupés sur le grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, ou d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- D'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourra être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience dans ce domaine, ayant au minimum un niveau Bac+2, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi de technicien, rédacteur ou adjoint administratif.
- D'actualiser le tableau des emplois en conséquent.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

